



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juin 2022

Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquantième session

13 juin–8 juillet 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

## **Exposé écrit\* présenté par Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[23 mai 2022]

---

\* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.



## **Le non-respect de la constitution et son impact sur les violations des droits humains en Iraq**

Le respect des droits des minorités ethniques et religieuses est un enjeu fondamental dans la Constitution irakienne de 2005. Le peuple irakien est défini par sa diversité dans le préambule et les principes de base nomment bien cette diversité : Chrétiens, Yazidis, Mandais, Turkmènes et Kurdes ont des statut dans les régions où ils sont parlés. L'article 7 interdit strictement toute justification ou promotion du nettoyage ethnique, l'article 14 reconnaît l'égalité devant la loi sans discrimination fondée sur la religion ou la nationalité. L'article 125 souligne les garanties dont bénéficient les Turkmènes, les Assyriens et tout autre constituant du peuple irakien dans l'exercice de leurs droits éducatifs, culturels, politiques et administratifs.

La reconnaissance constitutionnelle en 2005 de la diversité ethnique et religieuse de l'Iraq a été possible après la défaite militaire en 2003 du gouvernement du Parti socialiste de la renaissance arabe (Baath). Dans le cas de l'Iraq, l'hégémonie du Baas signifiait la domination de la société par la composante sunnite du pays allié de Saddam Hussein, avec une répression sévère de tous les autres acteurs ethniques et religieux. Cette répression a pris la forme d'un nettoyage ethnique contre le peuple kurde avec l'opération Anfal et le massacre d'Halabja en 1988. Ces deux faits ont été reconnus dans le préambule de la constitution de 2005. Malheureusement, les sunnites ont été traités comme un ennemi vaincu plutôt que comme une partie essentielle du peuple irakien, et l'ancienne hégémonie sunnite a été remplacée par une nouvelle hégémonie chiite. Cette situation politique a conduit à une violation de l'esprit multiculturel de la Constitution de 2005 et, par conséquent, l'Iraq souffre de violations constantes de sa constitution. Une conséquence majeure de la marginalisation des sunnites dans la vie du pays a été la consolidation de l'État islamique, qui a su utiliser à son avantage l'exclusion religieuse soutenue par les chiïtes au pouvoir.

Cette situation anticonstitutionnelle est préoccupante. De nombreux articles de la constitution irakienne ne sont pas applicables. Les problèmes entre le gouvernement central irakien et le gouvernement régional du Kurdistan ne sont toujours pas résolus. L'ingérence du gouvernement iranien et les attaques de la Turquie contre la région du Kurdistan irakien et la région de Sinjar ont compliqué la situation en Iraq. L'Irak a besoin d'un soutien international pour faire progresser le dialogue entre les représentants des divers acteurs religieux et ethniques du pays et faire respecter la constitution et les droits des minorités.

---

Solidarité Internationale pour la Paix – ASIP, une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.